Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260930-D2026_09_07-DE

Date de convocation :
24/09/2026
Date d'affichage :
24/09/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à 19 h 02 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. JAULIN Jean-Baptiste.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigue.

Secrétaire de séance : Madame DELAGE Gwenaëlle.

D2026-09-07 – Avenant à la Convention de Restauration CONVIVIO : fourniture de goûters

Madame PODPOVITNY évoque la demande faite lors du conseil d'école, à savoir un goûter équilibré.

Jusqu'à présent, les courses étaient faites tous les mois par un agent communal mais les parents ont reproché la qualité des aliments.

Ne disposant pas de commerce alimentaire dans la commune, il ne nous est pas possible de proposer tous les jours des produits frais. De ce fait, un devis a été sollicité après de CONVIVIO, actuel fournisseur des repas du midi.

Le tarif du goûter est de 0,6421 € H.T. soit 0,6774 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'avenant à la convention de restauration CONVIVIO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant chaque année, et cela durant tout le mandat.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *